

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2021-207

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2021

Sommaire

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Direction des Collectivités et de l'Utilité Publique

26-2021-11-10-00003 - Arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2021 portant versement au Syndicat Mixte SCOT Rhône Provence Baronnies d'une dotation spécifique au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) 2021 (Schéma de cohérence territoriale SCOT) (2 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-11-10-00003

Arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2021
portant versement au Syndicat Mixte SCOT
Rhône Provence Baronnies d'une dotation
spécifique au titre de la dotation générale de
décentralisation (DGD) 2021 (Schéma de
cohérence territoriale SCOT)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 10 NOVEMBRE 2021
PORTANT VERSEMENT AU SYNDICAT MIXTE SCOT
RHÔNE PROVENCE BARONNIES D'UNE DOTATION SPÉCIFIQUE AU TITRE DE LA
DOTATION GÉNÉRALE DE DECENTRALISATION (DGD) 2021
(SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE SCOT)

La préfète de la Drôme
Chevalier de Légion d'honneur
Officier de l'ordre nationale du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.132-14 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1614-9 et R.1614-41 à R. 1614-51 ;

VU le décret n° 2013-363 du 26 avril 2013 pris pour l'application des articles 111, 112 et 113 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 détaillés dans la circulaire ministérielle n° INT/B//13/19188/C du 26 juillet 2013 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 6 novembre 2017 fixant le périmètre du Syndicat Mixte chargé d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale de Rhône Provence Baronnies ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 26-2018-12-27-002 du 27 décembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Rhône Provence Baronnies (SCOT) ;

VU la lettre de Mme la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 17 août 2021 portant notification au département de la Drôme des crédits relatifs au concours particulier créé au sein de la DGD, destiné à compenser les charges transférées en matière d'urbanisme au titre de l'élaboration des documents d'urbanisme – Exercice 2021 ;

VU la fiche de notification ministérielle du concours particulier de la DGD relatif à l'élaboration des documents d'urbanisme – Exercice 2021 pour le Département de la Drôme et **le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Syndicat Mixte Rhône Provence Baronnies** ;

VU la pièce MADI n° 2000040633 du 20 août 2021 valant autorisation d'engagement et délégation de crédits de paiement sur le programme 119 du budget de l'État ;

VU la réunion de la commission de conciliation en matière d'urbanisme du lundi 18 octobre 2021 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Une somme de **80 000 €** (quatre-vingt mille euros) est attribuée au **Syndicat Mixte Rhône Provence Baronnies (SCOT)** au titre de la Dotation Générale de décentralisation (DGD) - schéma de cohérence territoriale - Exercice 2021.

Cette somme fera l'objet d'un versement unique.

Article 2 : Le versement de la dotation spécifique au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) 2021 (schéma de cohérence territoriale SCOT) sera initiée par le service support financier, plate forme CHORUS de la région Auvergne-Rhône Alpes et s'opérera par débit du budget opérationnel du programme 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », de la mission « relations avec les collectivités territoriales » du budget de l'État / Exercice 2021 / domaine fonctionnel 0119-02-08 - article d'exécution 27 - Activité 0119010102A8.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Drôme et le Directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Drôme, dont une copie sera transmise au sous-préfet de Nyons.

Fait à Valence, le 10 novembre 2021

La préfète,
Pour le préfet, par délégation
La secrétaire générale

Marie ARGOUARC'H

SIGNÉ